



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-081

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-31-004 - 01-ARS - arrêté portant retrait arrêté et modification de fonctionnement laboratoire de biologie Centre de Biologie Médicale (4 pages)	Page 3
R76-2017-04-11-007 - 02-ARS - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement Laboratoire de biologie médicale Cerballiance Pyrénées (3 pages)	Page 8
R76-2017-04-03-075 - 03-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie Villefranche de Rouergue (2 pages)	Page 12
R76-2017-04-11-008 - 04-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement laboratoire LABCEL (2 pages)	Page 15
R76-2017-03-30-005 - 05-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement lbm Jouglas- Lair et Bosco (2 pages)	Page 18
R76-2017-04-05-005 - 06-ARS - arrêté portant autorisation création site internet médicaments Llareus Austruy (2 pages)	Page 21
R76-2017-03-29-004 - 07-ARS - arrêté portant autorisation transfert pharmacie Nespoulous (3 pages)	Page 24
R76-2017-04-05-006 - 08-ARS - arrêté portant autorisation de transfert officine de pharmacie Castelnau Montmiral (3 pages)	Page 28
R76-2017-04-07-001 - 09-ARS - arrêté portant autorisation de regroupement pharmacies Montrejeau (3 pages)	Page 32
R76-2017-04-13-003 - 10-ARS- arrêté portant modification fonctionnement laboratoire Biomedica (3 pages)	Page 36
R76-2017-04-04-051 - 11-ARS - arrêté fixant tarifs prestations 2017 - Centre Hospitalier de Bagnols (2 pages)	Page 40
R76-2017-04-04-052 - 11-ARS - arrêté fixant tarifs prestations 2017 - Centre Hospitalier de Bagnols (2 pages)	Page 43
R76-2017-04-13-004 - 13-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement Etablissement Français du Sang Pyrénées -Méditerranée (3 pages)	Page 46
R76-2017-04-13-005 - 14-ARS - Arrêté fixant recettes FIR 2017 Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau (4 pages)	Page 50
R76-2017-04-03-076 - 15-ARS - Arrêté fixant recettes FIR 2017- Centre Hospitalier de Béziers (4 pages)	Page 55
R76-2017-04-03-077 - 16-ARS - Arrêté fixant recettes FIR 2017- Clinique Beau Soleil à Montpellier (4 pages)	Page 60

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-31-004

01-ARS - arrêté portant retrait arrêté et modification de fonctionnement laboratoire de biologie Centre de Biologie Médicale

*01- arrêté portant retrait d'un arrêté et modification de fonctionnement d'un laboratoire de
biologie médicale multi sites Centre de Biologie Médicale
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-022

ARRETE

portant retrait d'un arrêté et modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79 ;
- Vu les demandes en date du 27 décembre 2016 et 21 février 2017, présentées par Maître Anne TUXAGUES du cabinet d'avocats ALPHA CONSEILS, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), et portant notamment sur l'apport-fusion de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT, l'intégration d'un nouvel associé et biologiste médical, l'acquisition des parts de la société d'exercice libéral JOUGLA-LAIR ET BOSCO et l'absorption de ladite société ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 16 novembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT ;
- Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT en date du 16 novembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) ;
- Vu le traité d'apport-fusion par la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT à la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 16 novembre 2016 ;
- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 13 décembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption par la société de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT, la réalisation de la fusion et la nomination de Monsieur Philippe ESCAPAT en qualité de biologiste coresponsable ;
- Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT en date du 13 décembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la société par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) ;
- Vu le prêt de consommation en date du 17 janvier 2017 entre la SPFPL IXOLAB et Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN ;
- Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 17 janvier 2017 entre la SPFPL IXOLAB en faveur de Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN ;
- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 19 janvier 2017, portant notamment sur l'autorisation d'acquisition des 500 parts sociales composant le capital social de la société d'exercice libéral JOUGLA-LAIR ET BOSCO, l'autorisation d'un prêt de consommation d'une action et agrément de Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN en tant que nouvelle associée ;
- Vu les statuts mis à jour le 13 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 mars 2017 ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 10 de la loi du 30 mai 2013 précitée et celles de l'article L.6223-8 du code de la santé publique, seules les sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux créées antérieurement à la date de promulgation de ladite loi et qui à cette date ne respectaient pas les conditions prévues par le I de ladite loi et de l'article L.6223-8 du code de la santé publique, avaient la faculté de bénéficier de la dérogation prévue à l'article 5-1 de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 précitée ;

Considérant que la société d'exercice libéral JOUGLA-LAIR ET BOSCO ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de cette dérogation ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 mars 2017 **est retiré.**

Article 2 : **A compter du 31 mars 2017**, est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire d'analyses de biologie médicale ESCAPAT – 2 bis rue Carlac – 81300 GRAULHET, numéro FINESS : 81 000 156 0, enregistré sous le numéro 81-23.

Article 3 : **A compter du 31 mars 2017**, l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-79 sur les sites ouverts au public suivants :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 315 5
- 23 rue de la République – 31470 SAINT LYS – numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE – numéro FINESS : 31 002 317 1
- 11 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 379 1
- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH – numéro FINESS : 31 002 326 2
- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSSES – numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Eaunes – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 456 7
- 29 route d'Ax – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE – numéro FINESS : 31 002 612 5
- 5 place du Foirail – 81500 LAVAUUR – numéro FINESS : 81 001 090 0
- **2 bis rue Carlac – 81300 GRAULHET – numéro FINESS : 81 001 121 3.**

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste
Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste
Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste
Monsieur Claude ROCHET, pharmacien biologiste
Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste
Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste
Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste
Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste
Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste
Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste
Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste
Monsieur Eric LABAU, médecin biologiste
Madame Christel HERCHER, médecin biologiste
Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste, à compter du 31 mars 2017.

Les biologistes médicaux sont :

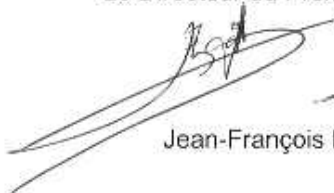
Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste
Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste
Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste
Madame Christelle JOINTREC, pharmacien biologiste
Madame Anne-Marie RAMIER, pharmacien biologiste
Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste
Madame Alice CADEL, médecin biologiste
Madame Eve-Line LETRENNE, pharmacien biologiste
Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste
Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste
Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN, pharmacien biologiste à compter du 17 janvier 2017.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 31 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-007

02-ARS - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement Laboratoire de biologie médicale

Cerballiance Pyrénées

*02- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire de biologie
médicale multi sites Cerballiance Pyrénées.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-029

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, enregistré sous le numéro 65-27 ;
- Vu la demande en date du 13 décembre 2016, présenté par Monsieur Jacques DALEAS, Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, et portant notamment sur l'agrément d'un nouvel associé ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 16 novembre 2016 et portant notamment sur l'agrément de la cession par CERBA d'une action au profit de Monsieur Olivier CHAPPEY et sur l'agrément de ce dernier en qualité d'associé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'ordre de mouvement d'une action de CERBA en faveur de Monsieur Olivier CHAPPEY en date du 16 novembre 2016 ;

Vu les statuts mis à jour le 16 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 502 8, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, fonctionne sous le numéro 65-27 sur les sites ouverts au public suivants :

- 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 506 9
- 1 avenue Bertrand Barère – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 511 9
- 24 avenue du Maréchal Joffre – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 513 5
- 15 place du Champ Commun – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 514 3
- 2 A place de la République – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 515 0
- Résidence La Halle – Rue du Général Leclerc – 65400 ARGELES-GAZOST, numéro FINESS : 65 000 516 8
- 12 rue du Pape Clément V – 31802 SAINT GAUDENS, numéro FINESS : 31 002 462 5
- 4 place Gabriel Rouy – 31110 BAGNERES DE LUCHON, numéro FINESS : 31 002 463 3
- 200 rue du 8 mai 1945 – 65300 LANNEMEZAN, numéro FINESS : 65 000 523 4
- 2 place Jean Ibanes – 09200 SAINT GIRONS, numéro FINESS : 09 000 324 5
- 43 place de la République – 31390 CARBONNE, numéro FINESS : 31 002 464 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jacques DALEAS, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre AURIOL, pharmacien biologiste
Monsieur Dominique HEYRAUD, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Antoine GAYON, médecin biologiste
Madame Marie-Laure BRESSOLLES, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno CLUZAN, pharmacien biologiste
Madame Denise CLUZAN, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe DE SEABRA, pharmacien biologiste
Madame Valérie HERVOUIN, pharmacien biologiste
Madame Françoise PEREZ, pharmacien biologiste
Monsieur Claude PINOS, pharmacien biologiste
Madame Anne ROUCH, pharmacien biologiste
Monsieur François DAUTEZAC, médecin biologiste
Madame Guillemette WANDLER, pharmacien biologiste
Monsieur Olivier CHAPPEY, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Occitanie

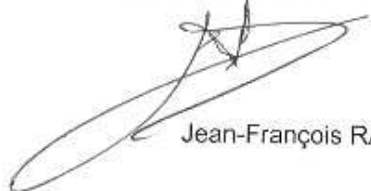
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 11 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-075

03-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine
de pharmacie Villefranche de Rouergue

*03-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie Villefranche de
Rouergue.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-023

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1942 accordant la licence n° 12#000028 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 35 rue de la République – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- Vu la demande réceptionnée le 28 mars 2017 présentée par Monsieur Claude GUERRIER, titulaire de la pharmacie, sise 35 rue de la République – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

Considérant que Monsieur Claude GUERRIER a restitué la licence susvisée ;

ARRETE

- Article 1** – L'officine de pharmacie 35 rue de la République – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, ayant fait l'objet de la licence de création n° 12#000028 délivrée le 22 décembre 1942 est fermée définitivement à compter du 2 avril 2017.
- Article 2** – La licence de création n° 12#000028 délivrée le 22 décembre 1942 est annulée à compter de cette date.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 3 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-008

04-ARS - arrêté portant modification autorisation de
fonctionnement laboratoire LABCEL

*04- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites laboratoire LABCEL à Toulouse.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-030

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2013 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée LABORATOIRE LABCEL, dont le siège social est ZAC Abbal – Dalle Jean Gilles – Avenue Winston Churchill – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-194 ;
- Vu la demande en date du 6 février 2017 présentée par Maître Anne TUXAGUES de la société d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée LABORATOIRE LABCEL, et portant notamment sur l'intégration de Madame Roseline COLLIN ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 26 janvier 2017 portant notamment sur l'agrément d'une cession de part sociale et sur l'agrément de Madame Roseline COLLIN en qualité de nouvelle associée ;
- Vu les statuts mis à jour le 26 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée LABORATOIRE LABCEL, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 001 670 4, dont le siège social est ZAC Abbal – Dalle Jean Gilles – Avenue Winston Churchill – 31100 TOULOUSE, fonctionne sous le numéro 31-194 sur les sites ouverts au public suivants :

- ZAC Abbal – Dalle Jean Gilles – Avenue Winston Churchill – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 491 4
- 287 chemin de Tucaut – 31270 CUGNAUX – numéro FINESS : 31 002 492 2
- 32 avenue Charles de Gaulle – 32600 L'ISLE JOURDAIN – numéro FINESS : 32 000 466 6.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Xavier LABORDE, pharmacien biologiste
Madame Lydie MARCHAL, pharmacien biologiste.

Le biologiste médical est :

Madame Roseline COLLIN, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 11 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-30-005

05-ARS - arrêté portant modification autorisation
fonctionnement lbm Jouglà- Lair et Bosco

*05- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites Jouglà- Lair et Bosco.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-026

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 26 février 2013 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée JOUGLA-LAIR ET BOSCO, dont le siège social est 120 rue du Prat – 31770 COLOMIERS, enregistré sous le numéro 31-159 ;
- Vu la demande en date du 29 mars 2017, présenté par Maître Jean-Georges THOUVENOT agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée JOUGLA-LAIR ET BOSCO, et portant notamment sur la transformation de la société, en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;
- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 15 février 2017, portant notamment sur la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée et le changement de dénomination sociale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu les statuts mis à jour le 15 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **15 mars 2017**, le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes du laboratoire de biologie médicale JOUGLA-LAIR ET BOSCO, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 000 509 5 et dont le siège social est 120 rue du Prat – 31770 COLOMIERS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-159 sur les sites ouverts au public suivants :

- 120 rue du Prat – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 496 3
- 12 rue des Frères – 31820 PIBRAC – numéro FINESS : 31 002 497 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Anne JOUGLA-LAIR, pharmacien biologiste
Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 30 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-05-005

06-ARS - arrêté portant autorisation création site internet
médicaments Llareus Austruy

*06- arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments Llareus Austruy.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-024

ARRETE

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 2 mars 2017, présentée par Madame Hélène AUSTRUY et Monsieur Matthieu LLAREUS, cotitulaires de l'officine Pharmacie de Gascogne, sise 60 route d'Ox – 31600 SEYSSES, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-gascogne-seysses.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000418
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Hélène AUSTRUY, numéro RPPS : 10004133079, et Monsieur Matthieu LLAREUS, numéro RPPS : 10001653087, cotitulaires de l'officine Pharmacie de Gascogne, faisant l'objet de la licence n° 31#000418 délivrée le 2 mars 1982, sise 60 route d'Ox – 31600 SEYSSES, en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-gascogne-seysse.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 5 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-004

07-ARS - arrêté portant autorisation transfert pharmacie
Nespoulous

*07- arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Nespoulous.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-021

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande déclarée complète le 29 décembre 2016, présentée par Monsieur Philippe NESPOULOUS, gérant de la SNC Pharmacie d'Empalot en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

3 place d'Empalot
31400 TOULOUSE

vers la

Résidence Cœur Garonne
Avenue Jean Moulin
31400 TOULOUSE.

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 février 2017 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 10 mars 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 29 décembre 2016 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 février 2017 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 6 février 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que le demandeur sollicite un transfert au sein de la commune de Toulouse où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que dans le cadre d'une réhabilitation du quartier, un projet d'aménagement et de restructuration initié par la mairie a démarré, avec relocalisation d'un nouveau pôle commercial ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à environ 100 m de l'emplacement actuel, que l'officine reste dans le même quartier et que par conséquent, on peut considérer qu'il n'y a pas compromission de l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que la restructuration du quartier permettra à l'ensemble de la population un meilleur accès aux soins ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Philippe NESPOULOUS, gérant de la SNC Pharmacie d'Empalot

en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

3 place d'Empalot
31400 TOULOUSE

vers le nouveau site situé :

Résidence Cœur Garonne
Avenue Jean Moulin
31400 TOULOUSE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000592.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

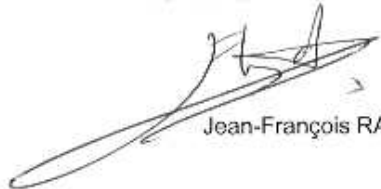
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 29 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-05-006

08-ARS - arrêté portant autorisation de transfert officine de
pharmacie Castelnau Montmiral

*08-arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Castelnau Montmiral.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-025

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande déclarée complète le 9 janvier 2017, présentée par Madame Marie-Laure POMMIER-LARRIEU et Madame Hélène MANIAVAL-CAYROUSE, gérantes de la SARL Pharmacie des Senteurs
en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :
- 1 rue Gambetta
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL
- vers la
- rue Lafayette
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL.
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 février 2017 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Tarn en date du 8 mars 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 19 janvier 2017 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 19 janvier 2017 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines, restée sans réponse ;
- Vu l'avis du Préfet du Tarn en date du 23 mars 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune*

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - TÉL : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

[...] », et que les demandeuses sollicitent un transfert au sein de la commune de Castelnau de Montmiral où elles sont déjà installées ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 » ;

Considérant qu'il s'agit de la seule officine de la commune qui compte une population municipale de 1 037 habitants, que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à environ 300 m de l'emplacement d'origine, et qu'ainsi il n'y a pas compromission de la desserte en médicaments de la population ;

Considérant que l'officine est actuellement implantée au centre de la Bastide de Castelnau de Montmiral et que son accès est rendu difficile du fait de rues étroites, de forte déclivité, d'absence d'emplacements de parking et de deux marches pour y entrer ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté permettra un accès facilité pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les mamans avec poussette et qu'il disposera d'emplacements de parking ;

Considérant que le local permettra d'optimiser la confidentialité et les conditions de travail, notamment en ce qui concerne les nouvelles missions des pharmaciens ;

Considérant ainsi que le transfert permettra de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Marie-Laure POMMIER-LARRIEU et Madame Hélène MANIAVAL-CAYROUSE, gérantes de la SARL Pharmacie des Senteurs, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires à l'adresse suivante :

1 rue Gambetta
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL

vers le nouveau site situé :

rue Lafayette
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL

est **acceptée**.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 81#000231.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

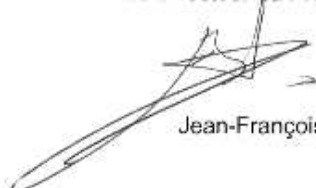
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 5 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-07-001

09-ARS - arrêté portant autorisation de regroupement
pharmacies Montrejeau

*09-arrêté portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacies Montrejeau.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-027

ARRETE

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande déclarée complète le 13 janvier 2017, présentée par

Madame Marie-Christine PEREIRA et Monsieur Jean MEDEVIELLE
Madame Françoise SORRAING
Madame Chantal TARAYRE et Monsieur Roger PALUSTRAN

en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie sises respectivement :

3 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
1 rue Médéric Ebelot – 31210 MONTREJEAU
24 rue Nationale – 31210 MONTREJEAU

à l'adresse suivante :

3 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 février 2017 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 18 janvier 2017 au l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 février 2017 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 22 février 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « que [...] les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines [...] les

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.] » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] les regroupements [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22. »

Considérant que la population municipale légale 2014 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 de la commune de Montréjeau est de 2 872 habitants, qui dispose de 4 officines, soit une moyenne de 718 habitants par pharmacie ;

Considérant que les trois officines qui souhaitent se regrouper se situent en centre-ville, sur le même axe de circulation qui est en sens unique et que la quatrième officine de la commune se situe plus à l'est ;

Considérant que les officines sont proches les unes des autres à moins de 300 m (source Google Maps) pour la plus éloignée de l'emplacement retenu, qu'on ne peut parler d'abandon de la population résidente puisqu'il s'agit du même quartier et que de surcroît il y a une surdensité officinale dans la commune ;

Considérant qu'il existe sur la commune un projet de création de maison de santé dans le cadre de l'élaboration d'un service médical et d'un système de soins organisés dans le bassin de Montréjeau et que le regroupement envisagé s'inscrira en cohérence avec ce projet et apportera une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de regroupement de ces officines répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1 – La demande présentée par

Madame Marie-Christine PEREIRA et Monsieur Jean MEDEVIELLE
Madame Françoise SORRAING
Madame Chantal TARAYRE et Monsieur Roger PALUSTRAN

en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires aux adresses suivantes :

3 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
1 rue Mederic Ebelot – 31210 MONTREJEAU
24 rue Nationale – 31210 MONTREJEAU

vers le site situé :

3 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

est **acceptée**.

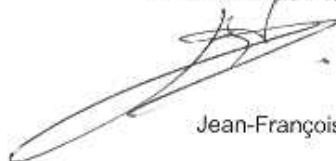
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000593.
- Article 3** – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 4** – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 7 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-13-003

10-ARS- arrêté portant modification fonctionnement
labortaoire Biomedica

*10-ARS- arrêté portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale
multi sites Biomedica.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-031

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 14 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, enregistré sous le numéro 65-7 ;
- Vu la demande en date du 9 juin 2016 présentée par la société d'avocats Messant Associés, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, et

portant notamment sur la fermeture du site sis 7 rue Simon Comet – 31800 SAINT-GAUDENS et concomitamment sur l'ouverture au public du site sis 17 rue Hippocrate – 65300 LANNEMEZAN ;

- Vu la demande de recours gracieux en date du 9 mars 2017 présentée par la société d'avocats Messant Associés, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, dans les suites du courrier en date du 23 décembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé qui portait sur le refus de la demande précitée ;
- Vu le dossier joint à la demande initiale ;
- Vu les statuts mis à jour le 30 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté modifié en date du 14 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 465 8, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, est autorisé à fonctionner sous le numéro 65-7 sur les sites ouverts au public suivants :

- 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN – numéro FINESS : 65 000 460 9
- 4 avenue Anselme Arrieu – 31800 SAINT-GAUDENS – numéro FINESS : 31 002 347 8
- 14 bis place Clément Ader – 31220 CAZERES – numéro FINESS : 31 002 348 6
- 7 avenue Charles de Gaulle – 31210 MONTREJEAU – numéro FINESS : 31 002 349 4
- 20 rue des Pyrénées – 65200 BAGNERES DE BIGORRE – numéro FINESS : 65 000 494 8
- 16 boulevard Gallien – 65500 VIC EN BIGORRE – numéro FINESS : 65 000 522 6
- 17 rue Hippocrate – 65300 LANNEMEZAN – numéro FINESS : 65 000 554 9.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Pierre RECURT-CARRERE, pharmacien biologiste
Monsieur Alain PINET, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Sylvie PINET, pharmacien biologiste
Madame Liliane FORESTIER, médecin biologiste
Madame Fanny DANIEL, pharmacien biologiste
Monsieur Romain TEULE, pharmacien biologiste
Madame Roxane STEUX, vétérinaire biologiste
Madame Laure PANASSIE, pharmacien biologiste
Madame Bernadette REULET, pharmacien biologiste
Madame Audrey BRIGNOLI, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 13 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-051

11-ARS - arrêté fixant tarifs prestations 2017 - Centre
Hospitalier de Bagnols

*11- arrêté fixant tarifs de prestations 2017 - Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 591

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** du Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet :

Médecine	11	920.00 €
Chirurgie	12	1 130.00 €
Spécialités coûteuses	20	2 079.00 €

Hospitalisation de jour	50	630.00 €
-------------------------	----	----------

Hospitalisation à domicile	75	265.33 €
----------------------------	----	----------

SMUR

Coût de l'intervention pour ½ heure	465.00 €
-------------------------------------	----------

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-052

11-ARS - arrêté fixant tarifs prestations 2017 - Centre
Hospitalier de Bagnols

*11-ARS - arrêté fixant tarifs prestations 2017 - Centre Hospitalier de Bagnols.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 592

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier d'Uzès

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780087
EG FINESS : 300000064

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2017** au Centre Hospitalier d'Uzès sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	632.94 €
- Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	632.94 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre hospitalier d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-13-004

13-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement Etablissement Français du Sang Pyrénées -Méditerranée

*13-ARS - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-site de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées -Méditerranée.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-032

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 29 octobre 2013 des Directrices Générales des Agences Régionales de Santé Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon portant autorisation de fonctionnement du de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré sous le numéro 31-200 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande en date du 29 novembre 2016 présentée par Messieurs les docteurs Francis ROUBINET, Directeur Général de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Pyrénées-Méditerranée et Olivier BOUIX, Responsable du Laboratoire d'Immunohématologie de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Pyrénées-Méditerranée, portant sur les départs et arrivées de biologistes au sein du laboratoire ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le numéro : 93 001 922 9, autorisé à fonctionner sur les sites fermés au public ci-dessous et sous le numéro 31-200, est modifié comme suit :

- CH Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3
numéro FINESS : 31 078 617 3 – en catégorie 132
- 8 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 81000 ALBI
numéro FINESS : 81 000 227 9 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – 2 rue Valentin-Haüy – BP 740 – 34525 BEZIERS
numéro FINESS : 34 079 905 5 – en catégorie 132
- 34 rue Charles Bourseul – 46000 CAHORS
numéro FINESS : 46 078 056 2 – en catégorie 132
- CH de Carcassonne – 1060 chemin de Cristal la Madeleine – 11000 CARCASSONNE
numéro FINESS : 11 000 256 5 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – 6 avenue de la Montagne Noire – 81100 CASTRES
numéro FINESS : 81 000 347 5 – en catégorie 132
- 10 avenue du Docteur Alibert – 82000 MONTAUBAN
numéro FINESS : 82 000 399 4 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Colombière – avenue Charles Flahault – 34295 MONTPELLIER
CEDEX 5
numéro FINESS : 34 079 903 0 – en catégorie 132
- 31 rue Rabelais – 11100 NARBONNE
numéro FINESS : 11 000 257 3 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Universitaire – Place Professeur R. Debré – CS 68229 – 30942
NIMES
numéro FINESS : 30 078 143 2 – en catégorie 132
- 55 avenue de la Salanque – BP 4101 – 66043 PERPIGNAN
numéro FINESS : 66 078 398 6 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Bourran – Avenue de l'Hôpital – 12027 RODEZ
numéro FINESS : 12 078 228 9 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – Boulevard Camille Blanc – 34200 SETE
numéro FINESS : 34 079 904 8 – en catégorie 132

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Centre Hospitalier VIC – Boulevard de Lattre de Tassigny – 65000 TARBES
numéro FINESS : 65 078 359 0 – en catégorie 132
- CH Rangueil – 1 avenue du Professeur Jean Poulhès – 31059 TOULOUSE CEDEX 9
numéro FINESS : 31 001 920 3 – en catégorie 132.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Olivier BOUIX, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Madame Adeline CANAVELLI, médecin biologiste
 Madame Aurélie CONTE, pharmacien biologiste
 Madame Bénédicte DEBIOL-BELOT, médecin biologiste
 Monsieur Olivier DELROUS, pharmacien biologiste
 Madame Annick ECHE, médecin biologiste
 Madame Isabelle FABAS, médecin biologiste
 Madame Sophie FLEUTIAUX, médecin biologiste
 Madame Marie GUEDJ, médecin biologiste
 Madame Eliane JIMENEZ, médecin biologiste
 Madame Valérie PORRA, médecin biologiste
 Madame Ghislaine RIBOU, pharmacien biologiste
 Madame Régine RICARD, pharmacien biologiste
 Monsieur Francis ROUBINET, médecin biologiste
 Madame Catherine SESMA, médecin biologiste
 Madame Virginie TUNEZ, médecin biologiste
 Madame Anne VASSE, pharmacien biologiste
 Monsieur Laurent CORALLO, pharmacien biologiste
 Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin biologiste
 Madame Anaïs GALLAIS-UMBERT, médecin biologiste
 Madame Dorothee GUILLOT, pharmacien biologiste
 Monsieur Pierre HARIZE, pharmacien biologiste
 Monsieur Clément MERVIEL, pharmacien biologiste
 Monsieur Nicolas PUJOL, pharmacien biologiste
 Michel SANTIAGO, médecin biologiste
 Madame Noémie SIMON, pharmacien biologiste
 Monsieur Guillaume VIEU, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 13 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-13-005

14-ARS - Arrêté fixant recettes FIR 2017 Centre
Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

*14- Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 508

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

ARRETE

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSES » : **991 623 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et la Directrice du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Le Directeur de l'Office de la Santé et de l'Autonomie
de la Région de la Capitale
de la Santé et de l'Autonomie

Officiel 15/15/15

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-076

15-ARS - Arrêté fixant recettes FIR 2017- Centre
Hospitalier de Béziers

*15- Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre Hospitalier de Béziers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 509

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Béziers

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Béziers,

ARRETE

EJ FINESS : 340780055

EG FINESS : 340000033

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Béziers est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSES » : **1 696 964 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

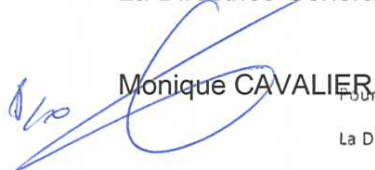
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-077

16-ARS - Arrêté fixant recettes FIR 2017- Clinique Beau Soleil à Montpellier

*16- Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'intervention Régional de la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 511

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340785856

EG FINESS : 340780642

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSES » : **190 003 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

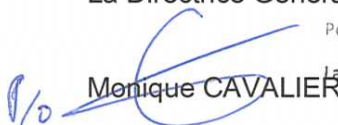
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
de la Région Occitanie
11, rue de la République
31000 Montpellier

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
de la Région Occitanie
11, rue de la République
31000 Montpellier

Officiel 15/01/2018